



Sommaire

1. Comment déclarer la rémunération ?
2. Conseils de remplissage :
 - l'identification de votre salariée
 - la déclaration d'une assistante maternelle (pages 2 et 3)
 - la déclaration d'une garde d'enfants à domicile (page 4)

1 Comment déclarer la rémunération de votre salariée ?

Rendez-vous sur :

www.pajemploi.urssaf.fr

Connectez-vous avec vos identifiant et mot de passe temporaires figurant sur votre notification d'immatriculation pour valider votre inscription.

Une fois votre inscription validée, vous pouvez compléter en ligne le volet Pajemploi, en toute sécurité.

Si vous n'avez pas Internet

Vous déclarez la rémunération de votre salariée sur les volets Pajemploi contenus dans le carnet que vous aurez demandé préalablement au centre Pajemploi.

Bon à savoir

Vous déclarez la rémunération de votre salariée sur Internet ou à l'aide du **volet Pajemploi** quel que soit le mode de paiement (chèque, titre Cesu préfinancé, espèces ou virement).

2 Conseil de remplissage de votre déclaration

L'identification de votre salariée

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EMPLOYÉE			
Civilité*	<input type="radio"/> M.	<input type="radio"/> Mme	
Nom de naissance*	<input type="text"/>		
Nom d'époux(se)	<input type="text"/>		
Prénom*	<input type="text"/>		
Date d'agrément*	<input type="text" value="01"/> /	<input type="text" value="Janvier"/> /	<input type="text"/> (ex: 1973)
Numéro de Sécurité. Social *	<input type="text"/>		

Lorsque vous complétez les coordonnées de votre salariée, n'oubliez pas d'indiquer son nom d'épouse si elle est mariée et la date d'agrément si c'est une assistante maternelle.

Il est important de compléter son **numéro de Sécurité sociale**, sans oublier la clé, notamment pour alimenter son compte retraite.

Lors de vos prochaines déclarations, les données administratives de votre salariée seront affichées.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter :

- par courriel

pajemploi@urssaf.fr

- par téléphone

0 820 00 72 53



• La déclaration d'une assistante maternelle agréée

TRAVAIL EFFECTUÉ

1 Période du : / au : / /
Date de paiement du salaire : / /

2 Nombre d'heures normales (y compris en horaires spécifiques le cas échéant) : 0

A Nombre de jours d'activité : 0
B Nombre de jours de congés payés : 0 0

3 Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ? Oui Non

4 Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ? Oui Non

REMUNERATION

5 Salaire net total : 0 0 €
(Hors indemnités d'entretien)

6 Indemnités d'entretien : 0 0 €

ENFANT(S) GARDE(S)

1er Enfant : 03/2004

Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques.

Votre droit à la prestation en dépend.

Bon à savoir...

Quel que soit le nombre d'enfants gardés par la même assistante maternelle, vous ne remplissez qu'un seul volet Pajemploi.

1 Période : indiquez systématiquement les 1^{er} et dernier jours du **mois** civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salariée.

2 Nombre d'heures normales : correspond au nombre d'heures rémunérées au taux de base convenu avec votre salariée, **y compris les heures d'absence pour congés payés.**

a) Le salaire de votre assistante maternelle est mensualisé en année complète ou incomplète* : vous indiquez le nombre d'heures mensualisées définies avec votre salariée. Vous déduisez le nombre d'heures d'absence non rémunérées le cas échéant.

Nombre d'heures mensualisées =

(Nb d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines programmées) ÷ 12

* En fonction du nombre de semaines de garde programmées au contrat de travail, la mensualisation est faite en année complète ou incomplète.

Pour en savoir plus, consultez la notice « le Point sur le contrat de travail ».

b) Votre enfant est gardé de manière occasionnelle : le salaire de votre assistante maternelle n'est pas mensualisé, vous indiquez le nombre d'heures normales réellement effectuées.

NB : Le montant de la rémunération des congés payés doit être converti en heures (sauf en année complète).

3 Heures complémentaires ou majorées.

a) Nombre d'heures complémentaires : correspond au nombre d'heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire prévu au contrat de travail et en deça de 45 h par semaine. Elles sont rémunérées sans majoration.

b) Nombre d'heures majorées : correspond au nombre d'heures effectuées à partir de la 46^e heure hebdomadaire d'accueil. Elles sont rémunérées avec majoration (le taux de majoration doit être mentionné au contrat).

Soyez vigilant : renseignez correctement cette information qui ouvre droit à un avantage fiscal pour votre salariée.

4 Heures spécifiques : cette zone ne concerne que les parents ayant été dans l'obligation de faire garder leur(s) enfant(s) entre 22h et 6 h et /ou le dimanche et les jours fériés lorsqu'ils travaillent pendant ces horaires.

Indiquez le nombre d'heures spécifiques effectuées dans le mois.

5 Salaire net total : comprend la rémunération versée pour :

- les jours travaillés ou mensualisés ;
- les jours d'absence rémunérés ;
- les congés payés ;
- et, le cas échéant, les primes soumises à cotisations.

Salaire net total mensualisé

=

Salaire horaire net X Nb d'heures mensualisées

6 Indemnité d'entretien : correspond à la participation financière des parents aux investissements, jeux et matériel d'éveil, consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...

Les frais de repas ne doivent pas être inclus dans l'indemnité d'entretien.

Cette indemnité d'entretien entre dans le calcul de la prise en charge du salaire qui vous sera versée par votre CAF ou votre MSA.

A

Le nombre de jours d'activité comprend :

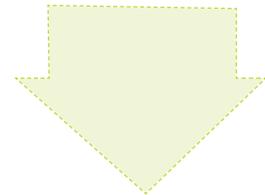
- les jours de garde quelle que soit la durée de l'accueil dans la journée ;
- les jours rémunérés pour absence de l'enfant.

Si vous faites garder plusieurs enfants par la même assistante maternelle, vous additionnez le nombre de jours d'activité obtenu pour chacun d'eux.



B

Le nombre de jours de congés payés



<p>Le salaire est mensualisé en année complète</p>	<table border="1" data-bbox="359 698 954 1021"> <thead> <tr> <th data-bbox="359 698 657 770">Vous faites garder votre enfant</th> <th data-bbox="657 698 954 770">Nombre de jours d'activité à déclarer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="359 770 657 822">1 jour par semaine</td> <td data-bbox="657 770 954 822">5 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 822 657 873">2 jours par semaine</td> <td data-bbox="657 822 954 873">9 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 873 657 925">3 jours par semaine</td> <td data-bbox="657 873 954 925">13 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 925 657 976">4 jours par semaine</td> <td data-bbox="657 925 954 976">18 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 976 657 1021">5 jours par semaine</td> <td data-bbox="657 976 954 1021">22 jours par mois*</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="359 1041 810 1066">* Vous déduisez les jours d'absence non rémunérés.</p> <div data-bbox="347 1077 970 1173" style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>Exemple : Vous faites garder votre enfant 2 jours par semaine. En septembre, il y a une journée d'absence non rémunérée. Le nombre de jours d'activité pour septembre est de : 9 jours – 1 jour d'absence = 8 jours.</p> </div>	Vous faites garder votre enfant	Nombre de jours d'activité à déclarer	1 jour par semaine	5 jours par mois*	2 jours par semaine	9 jours par mois*	3 jours par semaine	13 jours par mois*	4 jours par semaine	18 jours par mois*	5 jours par semaine	22 jours par mois*	<p>Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité.</p> <p>Vous ne remplissez jamais la rubrique « nombre de jours de congés payés au cours du mois ».</p>
Vous faites garder votre enfant	Nombre de jours d'activité à déclarer													
1 jour par semaine	5 jours par mois*													
2 jours par semaine	9 jours par mois*													
3 jours par semaine	13 jours par mois*													
4 jours par semaine	18 jours par mois*													
5 jours par semaine	22 jours par mois*													
<p>Le salaire est mensualisé en année incomplète</p>	<p data-bbox="339 1261 986 1328">Nombre de jours d'activité à déclarer par enfant = (Nb de jours d'accueil par semaine X Nb de semaines programmées) ÷ 12</p> <div data-bbox="335 1485 1508 1776" style="border: 1px dashed black; padding: 10px;"> <p>Exemple pour la garde de 2 enfants : vos enfants sont gardés 5 jours par semaine, par la même assistante maternelle, sur une année incomplète (40 semaines d'accueil par an).</p> <p>- Vous calculez d'abord, pour chaque enfant, le nombre de jours d'activité par mois :</p> $\frac{5 \text{ jours} \times 40 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 16,66 \text{ arrondi à } \mathbf{17 \text{ jours}}$ <p>Vous indiquez chaque mois, dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : 17 jours x 2 enfants = 34 jours.</p> <p>Ce montant peut être réduit en cas de jours d'absence non rémunérés.</p> </div>	<p>Vous complétez la rubrique au moment où vous payez les congés selon la formule choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en une seule fois au mois de juin ; - soit lors de la prise principale des congés ; - soit au fur et à mesure de la prise des congés ; - soit par 12^e chaque mois. <p>Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.</p> <p>Au mois d'août, votre assistante maternelle qui garde vos enfants prend 12 jours de congés que vous lui payez.</p> <p>Vous indiquez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la rubrique « nombre de jours de congés payés » : 12 (jours) - et dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : 34 (jours) 												
<p>Le salaire n'est pas mensualisé</p>	<p>Vous indiquez le nombre de jours d'activité du mois (garde, et absence rémunérée).</p>	<p>Vous complétez la rubrique au moment où vous payez les congés.</p> <p>Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.</p>												

• La déclaration d'une garde d'enfants à domicile

TRAVAIL EFFECTUÉ

1 Période du : [] au : [] / [] / []

2 Date de paiement du salaire : [] / [] / []

3 Nombre d'heures effectives (y compris en horaires spécifiques le cas échéant) : []

4 Nombre de jours de congés payés : [] []

5 Avez-vous des heures supplémentaires à déclarer ? Oui Non

6 Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ? Oui Non

REMUNERATION

7 Salaire net total : [] [] €

8 Option de calcul : Salaire réel

Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques.

Votre droit à la prestation en dépend.

1 Période : indiquez systématiquement les 1^{er} et dernier jours du mois civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salariée.

2 Nombre d'heures effectives : correspond :

- aux heures de travail effectif ou au nombre d'heures mensualisées ;
- aux heures d'absence pour congés payés ;
- aux heures de présence responsable converties en heures de travail effectif.

Bon à savoir

Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif.

Exemple : votre salariée a travaillé 15 heures de garde effective et effectué 6 heures de présence responsable pendant le sommeil de l'enfant, sans autre tâche assignée.

Vous déclarez : $15 h + (6 h \times 2/3) = 19 \text{ heures}$.

3 Précisez le nombre de jours rémunérés pour **congés payés** au cours du mois.

4 Nombre d'heures supplémentaires : correspond au nombre d'heures effectivement travaillées au delà de 40 heures par semaine.

Soyez vigilant :

Renseignez correctement cette information qui ouvre droit à des avantages sociaux et fiscaux pour votre salariée.

5 Heures spécifiques : cette zone ne concerne que les parents ayant été dans l'obligation de faire garder leur(s) enfant(s) entre 22 et 6 h et/ou le dimanche et les jours fériés lorsqu'ils travaillent pendant ces horaires.

Indiquez le nombre d'heures spécifiques effectuées dans le mois.

6 Salaire net total : comprend la rémunération versée pour :

- les heures travaillées ;
- les congés payés ;
- et, le cas échéant, les primes soumises à cotisations.

Le montant des heures supplémentaires ouvre droit à une réduction des cotisations salariales. Le centre Pajemploi calcule pour vous cette réduction que vous devez reverser à votre salariée. Vous ne l'incluez pas dans le salaire déclaré.

Les prestations en nature (repas, logement) ne doivent pas être déduites du salaire net total déclaré.

7 Cochez l'option retenue pour le calcul des cotisations :

- **salaire réel :** les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé.
- **base forfaitaire :** les cotisations sont calculées sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures déclarées. Cette option réduit les droits dont votre salariée bénéficiera en cas de retraite, de maladie, d'accidents du travail, d'invalidité et décès.

Le choix de l'option doit figurer au contrat de travail.

Zoom sur les DOM

7 Option de calcul

Cochez l'option retenue pour le calcul des cotisations :

- Si vous choisissez le **salaire réel**, les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé.
- Si vous choisissez l'**assiette forfaitaire** vous avez le choix entre 2 bases pour les salariés employés dans les DOM.

Les cotisations sont calculées :

- soit sur la base spécifique en vigueur dans votre département multipliée par le nombre d'heures déclarées ;
- soit sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures déclarées.

Cette option réduit les droits dont votre salariée bénéficiera en cas de retraite, de maladie, d'accidents du travail, d'invalidité et décès.

Pour consulter la convention collective nationale des salariés du particulier employeur :

www.legifrance.gouv.fr ou sur www.fepem.fr